

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 27/2024**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - RUE DU STADE**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU Le Code de la Route ;  
VU L'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescriptions), approuvée par décret du 06 novembre 1992, modifiée et complétée ;  
VU la demande d'arrêté de circulation présentée le vendredi 04 juillet 2024 par l'entreprise MOLARO SA dont le siège est 1 A route de Kédange à 57920 HOMBOURG-BUDANGE, dénommée ci-après le permissionnaire, relative à des travaux de voirie et de réseau route de Volstroff : **pose de bordures, mise en œuvre d'enrobés et avaloir**, au niveau de l'intersection avec la rue du Stade, pour le compte de la commune de Metzervisse ;

**Considérant** que la demande porte sur une exécution de travaux à effectuer sur une période envisagée de 19 jours calendaires, **du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024 inclus** ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

**ARRÊTE**

**Article 01 :** Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, sera interdit, **au droit des travaux qui sont réalisés route de Volstroff, depuis l'intersection avec la rue du Stade jusqu'à l'intersection avec la rue du Vieux Moulin :**

- **du lundi 08 juillet au vendredi 26 juillet 2024**  
**et pour la durée de leur exécution, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 17 h.**

**Article 02 :** **Pour cette même période, et aux mêmes horaires**, compte tenu de l'empiètement du chantier sur le domaine public, tel qu'indiqué par le permissionnaire, **la circulation se fera sur demie chaussée. Le permissionnaire mettra en place un dispositif de circulation alternée par feux tricolores et devra assurer l'affichage de l'information : « Piétons, empruntez le trottoir d'en face » et ce, pour la durée des travaux.**

**Le permissionnaire devra mettre en place tout dispositif de sécurité pouvant s'avérer nécessaire en cours de chantier et ce, pour la durée des travaux.**

**La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans la zone de travaux et pour la durée de leur exécution.**

**La circulation sera limitée à une vitesse de 30 km / heure et toute manœuvre de dépassement sera strictement interdite dans les 2 rues et pour la durée d'exécution des travaux.**

**Article 03** Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires à garantir la sécurité des personnes et des biens et, notamment, mettre en place les signalisations voire, pré-signalisations de chantier et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 04** **Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires à garantir, à tout moment, l'accès des riverains à leur propriété.**

**Article 05** En cas de détérioration et/ou dégradation constatées sur la partie de domaine public non concernée par les travaux à l'issue de ceux-ci, le permissionnaire devra, à sa charge, remettre les lieux en l'état d'origine.

A défaut, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire. Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public.

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 27/2024**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - RUE DU STADE**

- Article 06** Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 08** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au service de gestion des collectes des déchets de la CCAM, **et au permissionnaire, à charge de ce dernier d'en assurer l'affichage sur site.**

METZERVISSE, le 05 juillet 2024



Pierre HEINE,  
Maire